



PABLO INDÉPENDANTS (PABLO-I), le service en ligne pour le visa des bordereaux de vente à l'exportation des commerçants indépendants

JANVIER 2019

L'essentiel

PABLO I est une déclinaison du Programme d'Apurement des Bordereaux par Lecture Optique de code-barres (PABLO).

PABLO-I permet aux **commerçants indépendants** de dématérialiser leurs opérations de détaxe avec de nombreux avantages : sécurisation, traçabilité et rapidité des opérations, fidélisation de la clientèle internationale. C'est gratuit et ne nécessite qu'un équipement minime.

L'utilisation de PABLO est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2014.

Pour **sécuriser** et **accélérer** vos opérations de détaxe,
pour vous permettre de fidéliser votre clientèle internationale,
la douane a mis en place **le service en ligne Pablo Indépendants**.

Les voyageurs ayant leur résidence habituelle dans un État non membre de l'Union européenne peuvent, sous certaines conditions¹, obtenir le remboursement de tout ou partie de la TVA du prix des achats qu'ils effectuent en France. Les achats doivent correspondre à une vente au détail à caractère personnel, donc sans caractère commercial. Certaines marchandises sont exclues du dispositif de détaxe (tabacs, armes, biens culturels, moyens de transport, etc.).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'utilisation de PABLO est obligatoire pour les commerçants désireux de faire bénéficier leurs clients de la détaxe.

Qui peut utiliser PABLO-I ?

Ce service en ligne s'adresse aux commerçants :

- qui procèdent à des opérations de détaxe de façon occasionnelle ou régulière ;
- qui n'ont jamais effectué d'opérations de détaxe, mais souhaitent prochainement proposer cette facilité à leur clientèle internationale.

Comment accéder à ce service en ligne ?

L'accès à PABLO-I vous est ouvert gratuitement, sur demande auprès du pôle d'action économique de la direction régionale des douanes dont vous dépendez (coordonnées dans l'annuaire en ligne accessible sur le site Internet de la douane : <https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises>

L'équipement requis est minime : un ordinateur, une imprimante et une connexion Internet.

Pour devenir utilisateur, il vous suffit de :

- procéder à l'ouverture gratuite d'un compte [Douane](#)² ;
- signer un formulaire d'adhésion au service en ligne.

Ensuite la procédure est simple. Vous vous connectez sur le site Internet douane.gouv.fr, vous vous identifiez avec votre mot de passe, puis sélectionnez le bouton « PABLO-I » pour accéder aux rubriques de saisie.



Quels sont les avantages du service en ligne PABLO-I ?

Pour le commerçant, une meilleure qualité de service

- Gestion dématérialisée des bordereaux de vente : édition de brouillon, impression définitive, apurement en temps réel des bordereaux émis ;
- Possibilité de rembourser au client l'intégralité de la TVA ou de conserver des frais de gestion ;
- Sécurisation et traçabilité de la procédure (archivage et consultation pendant la durée légale de conservation de 3 ans).

Pour le client international, une démarche simplifiée

- Visa douanier dématérialisé plus rapide à obtenir (moins d'attente en aéroport) ;
- Délai de remboursement de la TVA optimisé.

Comment utiliser PABLO-I ?

PABLO-I permet d'informatiser le bordereau papier et de dématérialiser le visa douanier nécessaire pour obtenir le remboursement de la détaxe.

Dans votre commerce

- Au moment de la vente, vous remplissez le formulaire de création du bordereau de vente et le validez dans l'application ;
- Vous imprimez ensuite le bordereau muni d'un code-barres identifiant et le remettez à votre client.

À l'aéroport ou au point de sortie de l'Union européenne

- Lorsqu'il s'apprête à sortir du territoire de l'Union Européenne, votre client valide simplement le code-barres dans une borne PABLO. Le visa électronique vaut justificatif d'exonération de la TVA et offre la possibilité d'un remboursement immédiat.

- La validation électronique du bordereau vous permet d'être informé en temps réel de la sortie des marchandises. Vous avez l'obligation de rembourser immédiatement votre client du montant de TVA indiqué sur le bordereau.

Où vos clients peuvent-ils trouver des bornes PABLO ?

Les points de sortie du territoire français ci-dessous sont dotés de bornes de lecture optique Pablo :



AÉROPORTS

- Chambéry-Savoie
- Genève-Cointrin
- Grenoble-Alpes-Isère
- Lyon-Saint-Exupéry
- Marseille-Provence
- Nantes-Atlantique
- Nice-Côte d'Azur
- Paris-Beauvais-Tillé
- Paris-Charles de Gaulle
- Paris-Orly (Sud et Ouest)
- Strasbourg-Entzheim



PORTS

- Grand port maritime de Marseille



POINTS DE PASSAGE FRONTALIERS

- La Ferrière-sous-Jougne
- St-Julien-en-Genevois
- Vallard-Thonex

En plus de ces bornes, de nombreux services douaniers frontaliers sont équipés de douchettes électroniques pour apposer le visa électronique sur les bordereaux édités par PABLO-I.

¹ Cf. pas à pas <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/pablo-i-gestion-des-bordereaux-de-vente-en-detaxe>

² Les conditions de la détaxe sont prévues par la circulaire du 17 mai 2018 relative à la procédure des bordereaux de vente à l'exportation.

Cette fiche est un document simplifié, à caractère informatif, qui ne saurait se substituer aux textes réglementaires en vigueur et n'est pas opposable à l'administration des douanes.



douane.gouv.fr



@douane_france

INFOS DOUANE SERVICE

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min
+ prix appel

